



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-28

Objet :

**Désamiantage et démolition de
l'auberge de Renaison
Lot 2 : Maçonnerie**

Atribution

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de travaux de désamiantage et la démolition de l'auberge de Renaison.

Une publicité a été mise en ligne le 12/06/2015 sur le site du BOAMP sous la référence 2015_163 DIFF.

A la date de remise des plis, le 17/07/2015, aucune offre n'avait été remise pour le lot n°2 : Maçonnerie. Il a été déclaré infructueux .

Roannaise de l'Eau a consulté 4 entreprises dans les conditions prévues à l'article 28 du code des marchés publics.

A la date limite, une offre a été remise par la société Perret Dubanchet pour un montant global et forfaitaire de 18 400,00 € HT

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'admettre la candidature de la société Perret Dubanchet et de lui attribuer le marché, désamiantage et démolition de l'auberge de Renaison lot n°2 Maçonnerie, pour un montant global et forfaitaire de 18 400,00 € HT ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20151001-2015-28-AC

Roanne, le

1 OCT. 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2015

Le Président,

Daniel FRECHET